

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETATDES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Sept septembre, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : Virginie PEPE; Réhila CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Floriane SOTTA; Fatima LOUDIYI

Messieurs : Théo ERGAS; Pascal SPANU; Mohamed LADJAL; Marc DEPAGNE; Laurent BELSOLA; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; David GUIOT; Christian TORRES; Cédric FELICES; Akrem M'HAMDI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Evelyne SANTORU-JOLY; Aurélie GUIRAMAND; Evelyne SANCHEZ

Messieurs : Louis FERNANDEZ; Patrice CHAPELLE

EXCUSÉS

Messieurs : Elyes M'HAMDI; Saler REBBADJ; Claude BERNEX; Stéphane DIDERO

ABSENTE

Madame : Hanna REZAIGUIA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme Marie-France NUNEZ, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

2/ APPLICATION DE LA LOI MATRAS DANS LE SDIS13 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

4/ GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE POUR LA RENOVATION DE L'ESAT DES ETANGS A PORT-DE-BOUC

5/ CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) »

6/ APPEL A PROJET « PROGRAMME PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET MASSIF DES ALPES FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 »

7/ LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE – RAPPORT DE PRESENTATION (ARTICLE L. 1411-19 DU CGCT)

8/ CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCORD DE RESPONSABILITÉ CONJOINTE ENTRE LA VILLE DE PORT DE BOUC ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

10/ PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES ÉTUDES DIRIGÉES APRÈS LA CLASSE

11/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT ACCUEIL JEUNES

12/ CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

13/ MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

14/ CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

15/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

16/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 10 RUE PAUL VELLA

17/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 7 RUE ALBERT BOITEAU – AM 201

18/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE TURENNE

19/ CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 6 BOULEVARD NICOTRA

20/ JUMELAGE AVEC LA COMMUNE GREQUE DE KALYMNOS

21/ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2021/2026

22/ VŒU : SOUTIEN AU TRAITE SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES (TIAN)

1/ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022.**

Vote : Adopté à l'unanimité

2/ APPLICATION DE LA LOI MATRAS DANS LE SDIS13 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Gilbert CANERI possède la délégation des commissions de sécurité et, est en relation avec le corps des sapeurs-pompiers, dès qu'il y a les commissions de sécurité. La loi matras, nous demande de désigner un correspondant Incendie et Secours et il est donc naturel de désigner Monsieur CANERI.

J'en profite pour rappeler que samedi il y aura un hommage à l'ancien commandant, qui a été commandant de 2000 à 2014 du corps des sapeurs-pompiers de Port de Bouc, Jo DELEDDA et un hommage public lui sera rendu.

Je vous propose donc la nomination de Monsieur CANERI.

Y-a-t-il questions ?

DELIBERATION 2022-77

L'article 13 de la loi Matras n°2021-1520 du 25.11.2021 indique que : « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur CANERI Gilbert correspondant incendie et secours, et ce pour toute la durée du mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur Le Maire : Monsieur M'HAMDI est pris dans un embouteillage, il ne va pas tarder à arriver, le point 3 qu'il devait relater, nous le ferons dès qu'il arrive, puisque c'était lui le rapporteur, on va passer au point 4.

4/ GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE POUR LA RENOVATION DE L'ESAT DES ETANGS A PORT-DE-BOUC

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci Floriane. La Chrysalide va construire au niveau de la route de Saint Mitre, là où ils sont actuellement à côté du garage de l'autoroute et de Richardson, une brasserie. Une brasserie qui sera ouverte le midi avec son personnel, puisque vous savez qu'ils ont tout un tas de prestations, le centre est assez important, donc comme tout institutionnel qui veut le faire, nous cautionnons les projets comme le leur, qui est un beau projet et qui va apporter un plus dans la zone industrielle de la Grand Colle. C'est un beau projet. Tout est fait pour que les personnes ayant un handicap puissent travailler et puissent aussi gagner leurs vies, les insérer dans la vie professionnelle. Donc c'est un très beau projet que nous soutenons.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-79

L'association de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés "La Chrysalide" de Martigues et du Golfe de Fos a engagé depuis plusieurs années une vaste campagne de remise à niveau des établissements médico-sociaux dont elle assure la gestion.

Dans ce cadre, son Conseil d'Administration a décidé d'effectuer une rénovation et mise aux normes de l'ESAT des Etangs à Port-de-Bouc. Le montant du projet s'élève à 2 673 367 euros.

Le financement de cette opération est assuré pour partie par la souscription auprès du Crédit Agricole d'un emprunt de 758 000 euros au taux fixe actuel de 1,90% sur une durée de 20 ans. Cet emprunt, pour être finalisé, doit être garanti à 100% par les collectivités locales.

Par conséquent, l'association La Chrysalide sollicite auprès du Conseil Municipal une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen du dossier par la commission des finances du 26 septembre 2022.

CONSIDERANT la demande de l'association La Chrysalide de garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant d'un prêt de 758 000 euros pour le projet de rénovation de l'ESAT des Etangs à Port-de-Bouc,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Article 1 : La commune de Port-de-Bouc accorde sa garantie solidaire à l'association La Chrysalide, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 758 000 euros.

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues dont l'association La Chrysalide ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé par l'emprunteur.

Vote : Adopté à l'unanimité

5/ CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) »

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : La loi nationale impose que certaines compétences reviennent aux mairies, alors qu'on les avait données à la métropole. Donc on reprend la compétence et même temps l'argent qui va avec nous revient. Nous avons actuellement des réunions avec la métropole sur la politique financière et fiscale puisque beaucoup de choses sont demandées à la métropole, de prendre beaucoup de décisions en très peu de temps avec des enjeux fiscaux énormes. Donc on n'est pas au bout de nos surprises.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-80

La Métropole Aix Marseille Provence était compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de DECI. Cette compétence a été exercée par la commune sous la forme d'une convention de gestion entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

L'Article 181 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la Métropole Aix Marseille Provence exercera les compétences prévues à l'Article L.5217-2 du CGCT, à l'exception de la compétence service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En conséquence, les communes redeviennent compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Lors de sa séance du 14 juin 2022, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a proposé au titre de l'évaluation des charges transférées de restituer les montants évalués par la CLECT en 2018.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, l'évaluation totale des charges transférées s'élève à 41 749 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ACTE la gestion de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) », à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARRETE le montant des charges transférées validé par la CLECT à 41 749 €.

SOLLICITE la Métropole Aix Marseille Provence afin d'obtenir la compensation financière de 41 749 € représentant le montant des charges transférées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : *(Arrivée de Monsieur M'HAMDI 18 heures 15)*

Monsieur M'HAMDI vous êtes arrivé. Nous allons revenir au point 3 que vous devez présenter, nous étions au point 5.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur M'hamdi : Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir à tous. D'abord je voulais vous présenter mes excuses pour ce retard, comme vous le savez on est Maire adjoint, mais je travaille aussi à côté, je termine seulement à 18 heures. Voilà, je voulais vous présenter mes excuses.

Concernant le point numéro 3 vous en avez certainement toutes et tous entendu parler, l'augmentation de l'énergie, l'augmentation des matières premières, font que nous devons réajuster notre budget.

(Lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Depagne : Ce n'est pas une question c'est quelques commentaires, après l'intervention que vient de nous faire notre collègue Monsieur M'HAMDI.

De mon point de vue et je crois ce point de vue est partagé par l'ensemble de notre assemblée.

Cette décision modificative du budget principal est avant tout due à l'inflation vertigineuse des prix du gaz, des carburants et de l'électricité. Et par voie de conséquence, où avons-nous trouver de quoi financer cette augmentation de 1 259 860 €, puisque j'ai additionné les trois dépenses, quand nous refusons non seulement à sabrer dans les dépenses communales de fonctionnement, mais aussi à augmenter les impôts locaux ?

La réponse est toute trouvée, nous sommes obligés de piocher cette somme dans la section d'investissement pour payer cette facture exorbitante d'énergie. C'est-à-dire 1 109 000 € de la section d'investissement sont enlevés pour améliorer nos infrastructures puisque ce n'est pas de l'argent en l'air c'est l'argent qui nous sert pour améliorer notre voirie, améliorer nos écoles et améliorer nos autres bâtiments publics.

Et cette gabegie totale n'est pas due de notre part à une mauvaise gestion des deniers publics mais tout simplement à l'application de la loi NOME de 2010 qui a libéralisé le secteur de l'énergie. Depuis cette date, les collectivités doivent passer par des appels d'offres pour se fournir en gaz et en électricité. On en voit toutes les conséquences.

Cette gabegie est due à ce que l'entreprise EDF est obligée de revendre 50 euros le mégawatt à ses concurrents pour que les fournisseurs privés lui fassent ensuite de la concurrence, c'est un manque à gagner de 8 milliards pour EDF, qui se répercute notamment dans la maintenance des centrales nucléaires dont plus de la moitié sont à l'arrêt en ce moment.

C'est la raison pour laquelle, il me semble que nous serons tous d'accord, nous réclamons le droit aux collectivités territoriales, et en particulier à la nôtre, d'accéder aux tarifs réglementés de l'énergie. Une mesure qui je vous le rappelle a été accordée aux entreprises. Enfin, en matière, puisque nous sommes là-dessus, en matière de sobriété énergétique, la vraie solution durable est d'avoir les financements pour l'isolation thermique des bâtiments et sans l'investissement de la puissance publique de l'Etat, rien ne se fera de probant en la matière. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Marc pour tes explications claires. Comme vous le savez les collectivités, comme les entreprises n'ont pas le bouclier tarifaire qu'ont heureusement les particuliers. Donc actuellement nous avons 1 million de dépense d'électricité supplémentaire. Toutes les collectivités sont concernées par ces hausses. Comme nous n'avons pas de bouclier tarifaire, j'ai demandé aux services de regarder si l'Etat va nous compenser une partie ; soi-disant que l'Etat va compenser une partie de cette dépense. Mais si l'Etat ne compense pas on va s'inscrire dans le mouvement des Maires de France, certains beaucoup de notre obédience et d'autres qui ne payeront pas certaines factures trop élevées. On ne veut pas augmenter les impôts locaux, on est obligé de prendre sur nos réserves qui vont vite s'épuiser à ce rythme-là. Le mégawatt était à 85 euros en début d'année, il est à plus de 1 000 euros maintenant. A ce rythme la tout va tomber par terre, c'est inadmissible, et on voit, ce que dit Marc DEPAGNE, les conséquences de ne pas avoir gardé un pôle public de l'énergie, on le voit, de faire de l'énergie quelque chose de sacré c'est un bien commun. EDF au début des années 1990 était un fleuron de l'économie française, une entreprise d'Etat qui exportait de l'électricité partout, et maintenant, EDF, ENGIE tout ce qu'on voudra sont à la rue complètement et vont être à l'agonie, on voit ce que les loups de la finance en ont fait. Ça il ne faut plus que ça se reproduise par ce que la facture va être lourde à payer et on mettra des générations à s'en remettre. Merci pour cette intervention.

DELIBERATION 2022-78

La Métropole Aix Marseille Provence était compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de DECI. Cette compétence a été exercée par la commune sous la forme d'une convention de gestion entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

L'Article 181 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la Métropole Aix Marseille Provence exercera les compétences prévues à l'Article L.5217-2 du CGCT, à l'exception de la compétence service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En conséquence, les communes redeviennent compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Lors de sa séance du 14 juin 2022, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a proposé au titre de l'évaluation des charges transférées de restituer les montants évalués par la CLECT en 2018.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, l'évaluation totale des charges transférées s'élève à 41 749 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ACTE la gestion de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) », à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARRETE le montant des charges transférées validé par la CLECT à 41 749 €.

SOLLICITE la Métropole Aix Marseille Provence afin d'obtenir la compensation financière de 41 749 € représentant le montant des charges transférées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

POUR : le groupe de la majorité,

ABSTENTION : Madame PEPE, Monsieur SPANU

Monsieur le Maire : Juste pour rajouter sur ce point, que nous, nous faisons quand même beaucoup d'efforts, nous passons au LED, à l'éclairage intelligent, à l'automatisation et peut être nous ferons la journée de résilience, où on appelle toutes les villes de France un soir, je crois que c'est les quinze octobres, à ne pas avoir d'éclairage public un soir dans l'année. On en reparlera.

6/ APPEL A PROJET « PROGRAMME PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET MASSIF DES ALPES FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 »

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

(Arrivée de Madame Fatima LOUDIYI 18 heures 27)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Nous allons commencer par Elsa Triolet, puis à faire la réhabilitation énergétique du bâtiment Gagarine puis nous continuons. Nous avons commencé, deux bâtiments vont être rénovés énergétiquement, donc ça c'est bien. Et nous allons poursuivre notre effort pour évidemment qu'ils soient mieux isolés et faire baisser notre facture énergétique.

DELIBERATION 2022-81 (DELIBERATION ANNULEE)

Le rapporteur indique que le présent appel à projet concerne la réhabilitation énergétique des équipements publics de l'école V. Hugo et du Foyer Véran Guigue.

La Ville a mis en place une démarche relevant de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le premier grand projet mis en place se nomme Se@nergieS et a été lauréat en 2016 duprogramme Investissement d 'Avenir IV. Il s 'agissait de mobiliser les ressources naturelles du Territoire au profit des populations le plus dans le besoin. Il en a résulté un projet de Thalassohermie, de photovoltaïques et d 'eau brute qui doivent alimenter des bâtiments énergétiquement réhabilités. Les équipements proposés dans cet appel à projet sont ceux qui présentent la meilleure amélioration énergétique, confort thermique avec une priorité donnée pour les publics les plus fragiles, les enfants et les personnes âgées puisque ce sont l'école V. Hugo et le Foyer Véran Guigue qui feront l'objet de cette demande de subvention.

Cet appel à projet correspond pleinement au projet de la Commune, et traduit concrètement l'ambition énergétique portée sur les équipements publics et le réseau Se@nergieS.

Les projets mis en place par la Ville respectent les critères de non-discrimination au sein de la structure. La Ville a mis "la clause sociale" et "la clause environnementale » en place de manière systématique pour les marchés subventionnés.

La subvention d'intervention maximum du FEDER est plafonnée à 2 500 000 €

L'état d'avancement des projets de réhabilitation énergétique permet de solliciter ce financement sur deux équipements, avec chacun un dossier.
Les travaux et études devront être réalisés avant le 31.12.2025.

Pour le groupe scolaire V. Hugo :

La Ville sollicite une subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Taux	Montant de la subvention
NPNRU	35%	355 822
Feder	45%	457 485
Ville	20%	203 327
Total	100%	1 016 634

Pour le Foyer V. Guigue :

La Ville sollicite une subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût éligible	Taux	Montant de la subvention demandée
675 353	70%	472 747

Le projet de la commune est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après avoir délibéré :

APPROUVE les candidatures de la commune à l'appel à projet : « Soutenir des projets de rénovation énergétique répondant à l'approche globale de qualité environnementale du bâtiment ».

ARRETE les plans de financement prévisionnels conformément aux tableaux ci-dessus présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment le dossier de candidature.

Vote : Adopté à l'unanimité

7/ LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE – RAPPORT DE PRESENTATION (ARTICLE L. 1411-19 DU CGCT)

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'hamdi : Merci Monsieur le Maire. Nous parlons d'anticipation et d'ambition, ce projet est un des actes qui va définir cette anticipation et cette ambition. Si je peux me permettre Monsieur le Maire avant d'aborder ce septième point, je ferais une légère digression pour parler de développement durable. Un terme dont on entend très souvent,

deux mots très simples et qui pourtant sont souvent utilisés à tort et à travers. C'est pourquoi ce soir je souhaiterais en donner la signification particulière que nous en avons à Port de Bouc, sens qui guide toutes nos politiques et bien évidemment, chacun des projets que nous menons dont le projet Seanergie dont nous parlerons. A nos yeux vous nous l'avez souvent répété Monsieur le Maire, le développement durable est fondé sur l'idée d'assurer le développement des générations présentes, sans compromettre celui des générations futures. Nous le basons sur trois piliers ; un pilier social, environnemental, et un pilier économique et ce projet Seanergie se rattache à tous ces piliers, je vous le démontrerais sur chacun des points.

Depuis plusieurs années déjà à travers notre équipe municipale et celle de nos prédécesseurs c'est cette vision du développement durable, et les trois piliers qui la constituent, qui guident notre action. Comme par exemple, notre engagement dans l'ambitieux projet de rénovation urbaine qui nous permettra, entre autres, de développer notre parc de logements sociaux, tout en inscrivant dans une démarche croissance verte. Mais ça je laisserais mes collègues en parler.

Pour la petite histoire, c'est en 2015 que nous collaborons avec les bailleurs sociaux pour répondre à un appel de manifestation lancé par l'ANRU, intitulé ; Ville Durable et Solidaire et financé par le programme d'investissement d'avenir. Le projet Seanergie qui accompagne le renouvellement urbain de la ville, tout en intégrant un ambitieux programme de rénovation énergétique, dont une petite partie vous a été présentée dans le point précédent par la collègue, a été retenu par l'ANRU. Ce projet Seanergie développera trois projets sur la ville, un premier service qui est la thalasso thermie, un second service qui est la distribution d'eau brute et un troisième service qui est l'activité photovoltaïque.

Concernant la thalasso thermie en quelques mots, elle permet de récupérer l'énergie calorifique de la mer, une énergie locale donc, qu'on a sur notre territoire, pour alimenter des bâtiments en chaleur et en froid. Actuellement, on estime que la thalasso thermie pour 1 kilowatt produira 4 kilowatts d'énergie thermique ce qui constitue un très bon rendement, donc pilier économique, économie financière, pilier social, puisque cette économie se retrouvera chez chacun des utilisateurs. De plus elle émet très peu de CO2 dans l'atmosphère, troisième pilier, environnemental.

Le second service, qui est un service de distribution d'eau brute, répondra aux besoins d'arrosage des espaces extérieurs. En créant un réseau d'eau brute à partir du canal de Provence, qui permettra de répondre à l'enjeu des disponibilités de la ressource hydrique pour l'arrosage, tout en maîtrisant le coût. En effet si aujourd'hui nous avons déjà ce réseau d'eau brute, nous payons environ 3 euros 50 le mètre cube d'eau, grâce au canal de Provence nous le paieront seulement 37 centimes le mètre cube, soit une économie de l'ordre de 90% pour l'arrosage de nos espaces extérieurs. Pilier économique une fois de plus, pilier environnemental et donc pilier social.

Et enfin le dernier service l'activité photovoltaïque celle-ci consistera la mise à disposition collective de surfaces équipées de capteurs photovoltaïques qui permettront la production d'électricité renouvelable donc peu carbonée et un prix qui sera maîtrisé sur le temps. On dépendra beaucoup moins de ces effets volatiles des prix de l'énergie.

La réalisation de ce projet appelle à la participation de différents acteurs publics et privés au titre desquels figurent la Métropole d'Aix Marseille Provence, ainsi que les bailleurs sociaux. Cependant la ville aura vocation à devenir l'unique collectivité porteuse du projet. En effet, conformément à la loi dite, 3DS, elle bénéficiera à nouveau de l'ancienne compétence métropolitaine de création, d'aménagement, d'entretien, de gestion de réseaux de chaleurs ou de froid. La ville pourra néanmoins compter sur les compétences techniques et la participation pro active de la Métropole. Dans une démarche coopérative avec les acteurs susvisés, la ville a mené des études techniques, juridiques et financières afin de déterminer le chemin de gouvernance et contractuel le mieux adapté pour réaliser et porter et financer le projet Seanergie. Avec toujours un souci en tête, garder la maîtrise de ce projet.

Il est alors apparu que la société d'économie mixte à opération unique la SEMOP, permettrait une mise en œuvre optimale de ce projet. Son intérêt principal serait de permettre à la commune d'associer à un ou plusieurs opérateurs, au sein d'une structure dédiée qui portera ensuite le projet sans être mis en concurrence. La SEMOP permettra une gouvernance partagée tout au long du projet en s'appuyant sur les compétences, les capacités et l'expérience d'un opérateur industriel et ou financier.

Par ailleurs, elle permettra de partager avec l'actionnaire extérieur, privé donc, les éventuels gains financiers. L'idée donc est de garder la maîtrise du projet et c'est pourquoi notre ville se portera à hauteur de 34% du capital qui lui permettra d'avoir une minorité de blocage. Il sera également envisagé d'intégrer au capital les usagers à hauteur de 15 % du capital au plus.

Le contrat de concession de service public dont le lancement est proposé au conseil municipal ce soir, aura pour objectif la conception, la construction, ainsi que l'exploitation des réseaux de chaleur, d'eau brute et de l'activité photovoltaïque. Il s'agira donc d'un contrat de concession de service public global qui permettra de globaliser l'opération entre les mains d'un seul co-contractant.

En outre, le schéma concessif est pertinent puisqu'il permet de faire supporter le coût initial des travaux sur l'opérateur et la propriété des ouvrages reviendra à la collectivité à l'issue du contrat.

L'exécution des missions susvisées sera confiée à la SEMOP, dont l'actionnaire opérateur économique sera désigné au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique.

Par la présente, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'une concession de service public portant sur la conception, la construction des réseaux de chaleur et d'eau brute, ainsi que de l'activité photovoltaïque puis de l'exploitation de l'ensemble de ces activités.
- D'approuver le principe de l'attribution de ladite concession à une société d'économie mixte à opération unique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Madame Pepe : Dans combien de temps peut-on imaginer ce réseau sur notre ville ?

Monsieur le Maire : Déjà ce sont des projets qui sont longs. Je remercie nos prédécesseurs qui sont Patricia PEDINIELLI et René GIORGETTI qui avaient été devanciers.

Madame Pepe : Cela fait quelques années que l'on en parle déjà.

Monsieur le Maire : La loi 3DS vient nous percuter parce que les réseaux de chaleurs étaient de la compétence métropolitaine, ils nous le restituent aux villes. Pour une ville c'est quand même un lourd investissement à faire et nous étions le 12 septembre à Paris pour les rencontres de l'ANRU avec le ministre Olivier Klein de la transition énergétique et de la ville, politique de la ville, pour lui dire que nous avons un projet vertueux. L'énergie renouvelable l'eau de mer, photovoltaïque. L'Etat doit s'envoyer beaucoup plus que ce qu'il ne fait. Parce que le but c'est évidemment d'avoir une énergie propre et pas chère de pouvoir garantir le prix de l'énergie sur une vingtaines d'années. Ça actuellement c'est impossible, que ce soit le gaz, les essences ou l'électricité de garantir un prix actuellement. Donc ça c'est pour la population quelque chose d'important.

Au niveau du calendrier, on va créer la SEMOP, on va lancer, puis je pense que dans les deux trois ans à venir avec l'ANRU qui arrive où il y a la démolition des bâtiments et pour voir se raccorder avec les bailleurs sociaux, le but c'est d'ailleurs de raccorder dans un premier temps là-dessus plus les particuliers et ensuite je pense dans les deux trois ans à venir en gros, le temps de mettre en place des réseaux il y a toutes les études qui sont payées par la Métropole. On est dans un processus qui est long, où la loi a changé plusieurs fois où les porteurs ne sont plus les mêmes et on avance. On ne peut pas porter nous seul ce projet-là, ce n'est pas possible il y a une technicité que l'on n'a pas. Il y a que trois ou quatre opérateurs, monsieur M'hamdi vous le dira, qui peuvent porter ce projet au niveau national qui sont les grandes entreprises nationales.

Veux-tu donner des précisions Akrem ?

Monsieur M'hamdi : Vous avez tout dit Monsieur le Maire, c'est un projet colossal et très cher, pour une collectivité c'est extrêmement difficile et déjà juste à porter les 34%, nous le verrons quand nous y arriverons, c'est déjà beaucoup d'argent, donc vous avez tout dit je n'ai rien à ajouter. Si vous avez d'autres questions j'y répondrai avec plaisir.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on est tous sur la même longueur d'onde de dire, énergie renouvelable et maîtrise des prix, ça de nos jours c'est...

Madame Pepe : Et le mutualiser avec les villes environnantes cela n'a pas été possible ?

Monsieur le Maire : On aurait aimé que ce soit la Métropole qui le porte. Je ne peux, non plus, pas imposer aux autres mairies enfin aux autres municipalités, aux autres villes de se raccorder, peut être qu'ils le feront. Ce sera peut-être le porteur du projet qui le proposera. Moi je ne peux pas imposer...

Madame Pepe : Ce n'est pas imposer mais proposer plutôt

Monsieur le Maire : Il y en a d'autres qui sont passés sur d'autres énergies donc bon, après si on peut raccorder un maximum, que ça diminue à nous les coûts, encore mieux.

DELIBERATION 2022-82

Le rapporteur présente le rapport relatif au projet d'innovation et d'avenir « Se@nergieS », relevant du programme régional Flexgrid et de la démarche de labélisation EcoQuartier, tendant à accompagner le renouvellement urbain de la Ville de Port-de-Bouc tout en intégrant un ambitieux programme de rénovation énergétique.

L'exécution des missions sera confiée à la SEMOP, dont l'actionnaire opérateur économique sera désigné au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique.

Le rapport de présentation et le rapport technique sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-19 et L.1541-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de présentation conforme à l'article L1411-19 du CGCT,
Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2022.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une concession de service public portant sur la conception, la construction des réseaux de chaleur et d'eau brute, ainsi que de l'activité photovoltaïque puis de l'exploitation de l'ensemble de ces activités.
- **APPROUVE** le principe de l'attribution de ladite concession à une société d'économie mixte à opération unique ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations à réaliser telles que décrites dans le rapport de présentation et le rapport technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

8/ CONVENTION POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) ENTRE LA VILLE ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Monique MALARET (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-83

Le rapporteur indique à l'assemblée que la convention a pour objet de permettre la mise en place d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles élémentaires de Port de Bouc.

Cette convention est nécessaire pour la gestion des données personnelles des élèves entre les services de l'éducation nationale et la ville dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente convention est signée pour 3 ans.

La convention est déposée sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat et d'accord de responsabilité conjointe entre la ville de Port de Bouc et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

9/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALLO (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : C'est un dispositif qui a quelques années et qui fonctionne bien avec les centres sociaux, pas de soucis.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-84

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il est proposé de prolonger de 3 ans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre des garderies périscolaires signées entre la ville et les quatre centres sociaux.

Ces garderies visent à permettre aux parents des élèves des écoles primaires de concilier vie privée et vie professionnelle en proposant un accueil des enfants avant et après la classe.

Le projet de convention est posé sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre des garderies périscolaires signées entre la ville et les quatre centres sociaux ci annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

10/ PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES ÉTUDES DIRIGÉES APRÈS LA CLASSE

Rapporteur : Martine MULLER (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : C'est bien, on peut continuer à les faire pour nos enfants c'est très bien.

Y-a-t-il des questions ?

Madame Pepe :Inaudible (parle sans micro).....

Monsieur le Maire : Parce que j'aimerais qu'on ait beaucoup plus de financement déjà.

Madame Pepe : C'est le choix de ces deux classes.

Monsieur le Maire : Et on cible on a ciblé..

.....Brouhaha..... Parlent sans micro.....

Monsieur le Maire : C'est de CE2 à CM2.

DELIBERATION 2022-85

Le rapporteur indique à l'assemblée que la commune de Port de Bouc qui développe une politique volontaire dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse organisera, sous sa responsabilité et en liaison avec les directions des écoles élémentaires, des « Études Dirigées » en fin d'après-midi après le temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études proposées concernent, prioritairement, les élèves de l'école élémentaire CE2 au CM2 identifiés par les professeurs des écoles. Ces études ont un caractère facultatif et gratuit, sont organisées deux soirs par semaine dans les locaux des écoles élémentaires et font l'objet d'une inscription au préalable en mairie, au service des affaires scolaires.

Le projet de règlement intérieur des « Études Dirigées » est déposé sur le bureau de l'assemblée. Le document est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place des « Études Dirigées » dans les écoles élémentaires de la ville de Port de Bouc, après le temps scolaire en fin d'après-midi et destinées prioritairement aux élèves des niveaux CE2 à CM2,

APPROUVE le Règlement Intérieur « Études Dirigées » dans les écoles élémentaires de la ville de Port de Bouc, après le temps scolaire en fin d'après-midi et destinées prioritairement aux élèves des niveaux CE2 à CM2 ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vote : Adopté à l'unanimité

11/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT ACCUEIL JEUNES

Rapporteur : Mohamed LADJAL (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci Mohamed, et tu as en charge le beau projet d'avoir une belle maison des jeunes sur Port de Bouc. Tu y travailles avec acharnement et bientôt on vous présentera le projet.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-86

Le rapporteur indique à l'assemblée que suite à la modification de l'organigramme et au rattachement du Point Accueil Jeunes (P.A.J.) au service enfance-éducation il convient d'adopter un Règlement Intérieur pour organiser son fonctionnement.

Le P.A.J. accueille des jeunes âgés de 14 ans à 17 ans, habitant la ville de Port de Bouc et leur propose des activités et séjours de loisirs, artistiques, sportifs, culturels et citoyens. L'objectif est de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité, du respect et des valeurs inhérentes au vivre ensemble.

Le Règlement Intérieur est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du Point d'accueil Jeunes ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

12/ CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Marc DEPAGNE (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : *Y-a-t-il des questions ?*

On renforce certains services, il y a des emplois que l'on ne remplace pas quelque part que l'on met ailleurs, on essaye à chaque fois d'ajuster avec nos finances comme on peut.

Concernant le dernier poste puisqu'ils sont là. Je voudrais déjà remercier Mr Simitsidis qui est DGS actuel et qui va devenir le responsable du projet lié à l'ANRU, au développement économique et l'aménagement au sein de la maison des projets. Mr Simitsidis ça fait 14 ans qu'il est DGS et nous avons un projet d'ampleur qui est l'ANRU. C'est un projet a, à peu près 180 millions d'euros, c'est énorme quand on voit que notre fonctionnement est à 32 millions d'euros, c'est six ans de budget. Nous avons un enjeu économique énorme qui est tout ce qui est l'Anse Aubran, où nous sommes en discussion avec le port autonome actuellement pour récupérer les AOT, parce qu'il y a énormément d'entreprises qui peuvent s'implanter dans la zone et avec le port autonome c'est toujours plus compliqué, on préférerait avoir les terrains en direct ce sont des recettes qui rentreront directement dans nos caisses et qui nous permettent d'avoir, d'installer des entreprises, avoir de l'emploi et en même temps nous permettre de continuer à financer nos projets et nos programmes.

Le poste est payé à moitié par l'ANRU. J'ai demandé à Monsieur Laurent Marie, de prendre la direction générale des services à partir du 17 octobre, pour étoffer l'équipe de direction pour qu'on soit un maximum au top, pour ainsi dire, parce qu'il y a beaucoup de projets qui sont en cours. On a des employés municipaux, pas assez, je pense que vu, notre ville, notre composition comme elle est et ce qu'on devrait avoir, il nous manque une centaine d'emplois dans la mairie pour être vraiment au top sur l'ensemble de nos services. Mais de temps en temps il faut que l'on étoffe que l'on se renforce pour aller à être le plus efficace possible. Alors à Eric on lui demandait énormément, l'ANRU, le développement et la direction des services. Je le remercie pour les 14 ans où il a tenu le cap.

Applaudissements.

Il sera toujours parmi nous et sera à la maison des projets puisqu'il va suivre ça à 100%, on peut le questionner sur l'ANRU je pense que c'est une encyclopédie, il connaît tout, tous les dispositifs, tous ce qu'il y a, on va en avoir besoin parce que remodeler notre ville ce n'est pas

rien. Tous les 30, 40 ans voir 50 ans il faut le refaire, on y est en plein ça va commencer en 2024-2025.

Voilà donc pour les emplois. Remercier l'ancien DGS, la venue du nouveau DGS et il faut toujours aller de l'avant.

DELIBERATION 2022-87

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur BELSOLA Laurent indique que dans le cadre d'une réorganisation du service des festivités et du protocole, du service éducation-jeunesse, du centre d'Art et du Pôle Grands projets, il convient de renforcer les effectifs.

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc propose au Conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2022 pour occuper des fonctions d'agent technique et logistique au sein du service festivités
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Animateur territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2022 pour occuper des fonctions d'animateur enfance-jeunesse au sein du service éducation-jeunesse
- La création d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur territorial de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2022 pour occuper des fonctions de chargé de médiation culturelle et de communication au centre d'Art Fernand Léger
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial hors classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 octobre 2022 pour occuper les fonctions de responsable des projets liés à l'ANRU et au développement économique et à l'aménagement au sein de la Maison des Projets.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur BELSOLA Laurent ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, par dérogation il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent pour les emplois de catégories A, B ou C, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,
VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,
VU le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote :

POUR : le groupe de la majorité

ABSENTION : Madame Pepe, Monsieur SPANU

13/ MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

Rapporteur : Marie France NUNEZ (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : C'est les premiers contrats d'apprentissage que l'on met en place à la mairie. On s'aperçoit que notamment, électricité, plomberie certains métiers c'est très très difficile de recruter actuellement, on a même certains emplois comme les électriciens, on avait plus d'offres que de gens qui se sont présentés. Jardiniers pareils, il n'y a pas de compétences, donc pourquoi pas former des jeunes et quand tout va bien on leurs met le pied à l'étrier et ils pourront travailler au sein des services municipaux avec la formation qu'il faut.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-88

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant ;

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTIONS	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	DURÉE FORMATION
Electricité	agent technique	CAP électricien	2 ans
Espaces verts	agent technique	CAP jardinier paysagiste	2 ans
Education / petite enfance	animatrice d'éveil	CAP petite enfance	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : Adopté à l'unanimité

14/ CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci Houssine. Si tu peux nous dire où sera ce nouveau cimetière à peu près ?

Monsieur Réhabi : Le nouveau cimetière se trouvera dans la petite pinède qui est en face de l'entrée de Castillon. Tout le monde voit l'entrée de Castillon ? Avec la barrière ? Juste en face de l'autre côté de la route il y a une pinède qui est légèrement en pente, donc on, pourra faire à cet endroit où il y a 2800 m², il est un peu plus petit que le cimetière actuel. Si le cimetière actuel nous sert depuis 150 ans bientôt on espère que celui-là, aura la même durée.

Monsieur le Maire : Merci Houssine, sachant qu'on arrive presque à saturation, c'est un besoin que l'on a. Je te remercie pour le travail qui est fait, puisqu'il y a un travail qui est fait sur les fosses communes, sur les arbres malheureusement il n'en a pas parlé mais on devra abattre certains arbres au cimetière qui cassent les tombes. On devra en enlever et on verra ce que l'on mettra à la place mais on a pas mal de pins qui cassent les concessions, on devra revoir tout ça, et pour le travail qui est fait, puisque ce n'est pas facile, puisque c'est la mémoire des anciens, il y a beaucoup de recueils et travailler quand les gens nous sollicitent c'est toujours quelque chose de sensible le cimetière.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-89

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé la création d'un cimetière sur les parcelles AO112 d'une superficie de 2 769 m², AO113 d'une superficie de 6 354 m², AO115 d'une superficie de 19 132 m² (total 28 255 m²).

Le nouveau cimetière est projeté en zone urbaine (zone NE) du PLU dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le cimetière actuel (41 104 m²) dispose de 2 600 emplacements et 135 cases cinéraires (concessions trentenaires) et arrive à saturation.

La création du nouveau cimetière donnerait la possibilité de créer environ 1 885 emplacements supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé.

L'étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en février 2021. Dans son rapport en date du 03/02/21, ce dernier donne un avis favorable à la création d'un cimetière.

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetière dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de plus de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la transformation d'un cimetière à moins de 35 mètres d'habitation sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Un décret du Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ».

La commune ayant plus de 2 000 habitants, est considérée comme commune urbaine et la création du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sein de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à plus de 35 mètres du futur cimetière, ce dernier ne doit pas faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'hydrologue en date du 03/02/2021,

Considérant la saturation de l'actuel cimetière nécessitant la création d'un nouveau cimetière,

Considérant l'acquisition par la commune de parcelles sur lesquelles est envisagée la création du nouveau cimetière,

Considérant le classement du nouveau cimetière projeté en zone NE du PLU,

Considérant la possibilité de créer 1885 concessions supplémentaires sur ces parcelles,

Considérant la localisation du cimetière à plus de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article 2223-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de création d'un cimetière supplémentaire.

APPROUVE le lancement la procédure de création du nouveau cimetière.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative et ce pour toute la durée du mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité

15/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

Rapporteur : Laurence CASSANDRI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Peu à peu ça avance puisqu'on en est sur les derniers terrains maintenant, puis on verra pour les personnes comme on l'a promis, toutes celles qui sont précaires ou qui sont âgées qui ne peuvent pas acheter, de leur permettre de rester jusqu'à leurs derniers jours à un prix correspondant aux retraites qu'ils perçoivent, pour qu'ils puissent rester.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-90A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12,
L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de Monsieur et Madame BUONO Xavier en date du 14 juin 2022, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par **Monsieur et Madame BUONO Xavier**, d'acquérir le terrain qu'ils occupent, cadastré section AI n° 167, d'une contenance de 513m², sis 2 rue Emma Belleguic, sur lequel est édiflée une construction à usage d'habitation, et les parcelles cadastrées section AI n°147- 161-164, d'une contenance totale de 93m², sis rue Paul Langevin, supportant des garages, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

Considérant la valeur vénale de ces terrains établie sur la base de **165 euros/m²** pour ce qui concerne la parcelle supportant un bâti à usage d'habitation et sur la base de **130 euros/m²** pour ce qui concerne les parcelles supportant les bâtis à usage de garage, soit une somme de **Quatre-vingt-seize mille sept cent trente-cinq euros (96.735,00 euros)**, à laquelle s'ajoutent les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, 2 rue Emma Belleguic à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 167, d'une contenance de 513m², au profit de Monsieur et Madame BUONO Xavier, au prix unitaire de **Cent soixante-cinq euros par mètre carré (165 euros/m²)** pour le foncier supportant de l'habitation et des parcelles sises rue Paul Langevin, cadastrées section AI n° 147-161-164, d'une contenance totale de 93m², au prix unitaire de **Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m²)** pour le foncier supportant des garages, soit **Quatre-vingt-seize mille sept cent trente-cinq euros (96.735,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : Adopté à l'unanimité

16/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 10 RUE PAUL VELLA

Rapporteur : Réhila CADI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : *Y-a-t-il des questions ?*

Ces petits morceaux de terrains qui sont à nous et dont les propriétaires réclament et qui ne nous servent pas. C'est inutile pour nous de les garder.

DELIBERATION 2022-90B

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12,
L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de **Monsieur GOMEZ Philippe et Madame BRAMI Sandrine** en date du 23 mai 2022, d'acquiescer le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par **Madame BRAMI Sandrine et Monsieur GOMEZ Philippe**, d'acquiescer le terrain qu'ils occupent, cadastré section AI n° 201 et 415, d'une contenance de 587m², sis 38 avenue Roger Salengro, sur lequel est édifiée une construction à usage d'habitation, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que **Madame BRAMI Sandrine** justifie d'un lien de parenté avec le titulaire du contrat, **Monsieur BRAMI Jacques**,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

Considérant la valeur vénale du terrain susvisé à Cent soixante-cinq euros par mètre carré (165 euros/m²), soit **Quatre-Vingt-Seize Mille Huit Cent Cinquante-Cinq euros (96.855,00 euros)**, pour 587m², les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquiesceurs,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquiesceurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, 38 avenue Roger Salengro à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 201 et 415, d'une contenance de 587m², au profit de **Madame BRAMI Sandrine et Monsieur GOMEZ Philippe**, d'acquérir ce terrain, au prix unitaire de **Cent soixante-cinq euros par mètre carré (165 euros/m²)**, soit **Quatre-Vingt-Seize Mille Huit Cent Cinquante-Cinq euros (96.855,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : Adopté à l'unanimité

17/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 7 RUE ALBERT BOITEAU – AM 201

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : *Y-a-t-il des questions ?*

DELIBERATION 2022-92

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le terrain à céder est actuellement occupé et entretenu par les acquéreurs, **SCI MGM représentée par Monsieur MARGHERITI Méryl,**

Considérant l'inutilité publique de ce terrain, et la volonté de régulariser la situation,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 11 juillet 2022, fixant le prix à 80 euros par mètre carré (80€/m²),

Considérant l'accord conclu entre les parties de céder ledit terrain selon la valeur vénale susvisée, les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE

Article 1 : La cession d'un terrain communal d'une surface de 150m², cadastré section AM n°201, sis 7 rue Albert Boiteau, pour la somme de **12000,00 euros (Douze Mille euros)**, au profit de la **SCI MGM représentée par Monsieur MARGHERITI Méryl**, demeurant 39, avenue Manouchian à Port-de-Bouc.

Article 2 : De désigner l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, pour représenter la Commune, et le cas échéant l'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile de l'acquéreur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : Adopté à l'unanimité

18/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE TURENNE

Rapporteur : Fatima LOUDIYI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-93

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le terrain à céder est actuellement occupé et entretenu par les acquéreurs, **Monsieur et Madame VIVET Max et Lucienne,**

Considérant l'inutilité publique de ce terrain, et la volonté de régulariser la situation,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 11 juillet 2022, fixant le prix à 80 euros par mètre carré (80€/m²), soit une somme de **6.560 euros (Six Mille Cinq Cent Soixante Euros),**

Considérant l'accord conclu entre les parties de céder ledit terrain selon la valeur vénale susvisée, les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire, et du géomètre) seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE

Article 1 : La cession d'un terrain communal d'une surface de 82m², cadastré section AA n°8 p1 (document d'arpentage en cours de finalisation), sis rue Turenne (terrain destiné à être rattaché à la propriété sis 46 avenue Maurice Thorez), pour la somme de **6.560,00 euros (Six Mille Cinq Cent Soixante euros),** au profit de **Monsieur et Madame VIVET Max et Lucienne,** demeurant 46 avenue Maurice Thorez à Port-de-Bouc.

Article 2 : De désigner l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, pour représenter la Commune, et le cas échéant les acquéreurs.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : Adopté à l'unanimité

19/ CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 6 BOULEVARD NICOTRA

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : *Y-a-t-il des questions ?*

Madame Pepe, c'est la Poste. Vous avez vu, on l'a racheté pour pas que n'importe qui s'installe et hors de question, nous de les vendre, on est propriétaire on reste propriétaire. Par contre le reste c'est normalement Citya Immobilier qui a demandé à racheter l'immeuble (ex Marine Immobilier) qui nous a demandé à s'installer là-bas et normalement nous concluons une vente avec eux pour que ces locaux soient occupés par cette société, sachant que c'est une entreprise locale, c'est ce qu'on voulait et que le bâtiment va être entièrement refait. C'est une bonne opération, ce qu'on voulait c'était une société locale qui puisse récupérer ces locaux et les embellir.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-94

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2022-69 en date du 31 mai 2022, approuvant la cession d'un bien communal sis 6 boulevard Nicotra, cadastré section AC n° 210, correspondant à un local commercial situé dans un immeuble dénommé « La Poste », d'une surface estimée à 790m² et d'un terrain affecté aux stationnements et voie de circulation, d'une surface estimée à 333m²,

Considérant que le projet de cession initial prévoyait la constitution d'une mise en copropriété de l'immeuble, abandonné au profit d'une division en volume, qui permet à terme une meilleure gestion de l'immeuble,

Considérant que le volume cédé correspond au volume n° 3 dans le descriptif de division annexé à la présente,

Considérant que les autres modalités de cession initialement convenues, restent inchangées notamment la valeur vénale de cession, fixée à **691.720,00 euros net vendeur (Six Cent Quatre Vingt Onze Mille Sept Cent Vingt euros)**, conformément à l'avis des domaines ; les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'un bien communal sis 6 Boulevard Nicotra à Port-de-Bouc, cadastré section AC n° 210 (division en volume en cours de finalisation), composé de locaux vacants affectés à usage de bureaux, d'une surface utile estimée à 790m² et d'un terrain affecté à usage de circulation et stationnement, d'une surface estimée à 333m², correspondant au volume 3 « local commercial » du descriptif de la division en volume annexé à la présente, pour la somme de **691.720,00 euros net vendeur (Six Cent Quatre Vingt Onze Mille Sept Cent Vingt euros)**, au profit de la SCI SAINT HONORE représentée par Monsieur Philippe BRIAND ; les frais

inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, représentant la Commune, et Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT, notaire, 19 bis rue du 11 Novembre – 37360 ROUZIERS DE TOURAIN, représentant l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

20/ JUMELAGE AVEC LA COMMUNE GREQUE DE KALYMNOS

Rapporteur : Marie France NUNEZ

Madame Nunez : C'est pour moi une grande fierté que de vous rapporter cette délibération, sur le 1^{er} jumelage que s'apprête à signer dans son histoire la commune de Port de Bouc.

En effet, dans le cadre de la coopération décentralisée, nous engageons dans une démarche de jumelage avec la commune grecque de Kalymnos. Située à quelques kilomètres seulement de la côte turque, l'île de Kalymnos est une île bien connue des Port de Boucaines et Port de Boucains.

A partir de 1912, l'île connut une vague d'émigration de sa population vers de nombreux pays dont la France, et principalement vers Arles, Port Saint Louis du Rhône et Port de Bouc.

Afin de répondre à la demande des entreprises locales, des familles entières s'installèrent sur nos territoires, essentiellement au quartier des Combattants et au quartier de Comtes. Soucieuse de partage, la communauté grecque a au fil des années contribué activement à la diffusion de la culture grecque des îles du Dodécanèse par le dynamisme de ses associations et leur participation à la vie locale et actions multiculturelles du territoire.

Nous avons beaucoup échangé avec les élus de Kalymnos et son Maire, Dimitrios DIAKOMICHALIS.

Ce dernier a d'ailleurs fait voter au sein de son conseil municipal le projet de jumelage entre nos deux communes.

Il devrait d'ailleurs venir dans quelques mois à Port de Bouc accompagné d'une délégation pour signer officiellement ce Jumelage qui nous tiens tant à cœur.

Je précise pour anticiper des interrogations ou des questions, que les incidences financières seront limitées ; Monsieur le Maire a d'ailleurs RDV très prochainement à Marseille avec le représentant régional de la Commission européenne afin de voir comment cette dernière à travers ses nouvelles directives en direction des Jumelages pourra nous aider à valoriser certains sujets autour de cette coopération

Je pense notamment au développement économique, touristique ou culturel.

Je voudrais insister sur un point le jumelage s'inscrit dans la volonté de la municipalité, de promouvoir le vivre ensemble, la solidarité, les coopérations et la paix entre les peuples. Une volonté qui a déjà été exprimée et concrétisée par l'adhésion de la ville à l'association des Maires pour la Paix. Et je salue ici nos amis du mouvement de la Paix qui sont présents dans l'assistance.

A l'heure où le repli sur soi, les nationalismes et la xénophobie gagnent des consciences, il nous a semblé important de créer des piquetelles entre les Port de Boucaines, les Port de boucains autour de la méditerranée dont beaucoup de famille port de boucaines sont issues. Connaître l'autre, s'ouvrir à d'autres cultures c'est ce que nous vous proposons de réaliser avec ce jumelage que nous vous remercions de bien vouloir approuver.

Monsieur le Maire : Nous l'avions promis lors de la campagne électorale, c'est chose que nous faisons. L'île de Kalymnos l'a votée vers le 20 mai, ils étaient très contents de ce jumelage. C'est l'ouverture de Port de Bouc, c'est de permettre de faire des échanges, de recevoir des délégations de Kalymnos et de pouvoir, nous, à travers nos clubs nos associations tout le monde associatif, culturel sportif que nous avons, de pouvoir aller là-bas et de pouvoir montrer d'autres cultures, d'autres façons de vivre et ça c'est très très important. C'est la première communauté à arriver sur Port de Bouc en 1912 avant la guerre de 1914 et nous espérons pouvoir en faire deux ou trois, continuer, ça c'est le premier et nous espérons en faire un de plus dans les deux ans à venir.

Y-a-t-il des questions ?

Madame Pepe : Bien sûr, qu'on va la votée c'est quelque chose que nous avons proposé aussi, le jumelage, en plus grec, c'est quelque chose qui me tient à cœur énormément. Mais de mémoire la ville d'Arles aussi est jumelée avec Kalymnos il me semble, si je ne me trompe pas. Ils connaissent bien la région les gens de Kalymnos.

Monsieur le Maire : Tout à fait comme l'a dit Marie France la communauté qui est arrivée de là-bas, le premier bateau, c'était Martigues – Port de Bouc et Arles, logique que les liens soient là.

Madame Pepe : Tout à fait.

Monsieur le Maire : C'est historique pour nous. C'est quelque chose de très fort, on a senti à travers l'association Franco hellénique, une grande émotion parce qu'ils y tenaient à cœur. On va tout faire pour mettre en place un comité de jumelage avec Marie France pour permettre ces échanges. Le Maire de Kalymnos, m'a-t-on dit, devrait venir peut-être avant la fin de l'année. S'il vient avant la fin de l'année nous le recevrons comme on sait le faire à Port de Bouc et nous mettrons en place les premières discussions, le comité de pilotage, voir comment on procédera à nos échanges. C'est vraiment un grand moment pour nous.

DELIBERATION 2022-95

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, la ville de Port de Bouc s'est engagée dans une démarche de jumelage, avec la commune grecque de Kalymnos.

Différents courriers ont déjà été échangés avec le Maire de Kalymnos, afin de réaliser un état des lieux, d'identifier les axes possibles d'interventions et les actions à inscrire dans ce jumelage.

Il est aujourd'hui proposé de d'établir une convention de jumelage entre la ville de Port de Bouc.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de jumelage ci annexée avec la commune de Kalymnos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

21/ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2021/2026

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur Depagne : Cette question qui est à l'ordre du jour ce soir fait suite à une réunion qui s'est tenue vendredi 16 septembre à la sous-préfecture d'Istres pour donner notre avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui doit plutôt qui

devrait se concrétiser entre autres par la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur notre territoire.

Je ne vais pas reprendre ici, tous les attendus de ce schéma qui pour nous n'est pas une demande nouvelle. Je tiens à votre disposition le document, pour ceux que ça intéresse si vous souhaitez le consulter.

Je vous dirai tout simplement, notre position, elle est celle-ci, elle a toujours été le même. Premièrement nous ne sommes pas indifférents à cette problématique : les gens du voyage ont le droit de vivre selon le mode de vie qu'ils se sont choisis sur le territoire français, je dis bien sur le territoire français, des lieux dont ils pourront disposer à loisirs. Mais en la matière sur notre commune, je vous dirais que tout simplement, à l'impossible nul n'est tenu, tout d'abord la superficie de notre territoire. On parlait de la commune de Kalymnos, 109 km², nous notre commune c'est 11 km². C'est-à-dire que c'est un dixième de la commune de Kalymnos. Nous sommes un timbre-poste. C'est la réalité. Ça c'est d'une part. D'autre part, nous avons différentes contraintes en ce qui concerne notre territoire, toutes ces contraintes vous les connaissez toutes, le concerne par exemple, le futur contournement routier et le gel des terrains qui sont adjacents, c'est une bande de 200 mètres de chaque côté du contournement autoroutier, ça fait une bande d'une importance phénoménale sur notre territoire qui est déjà tout petit. Il y a les contraintes qui sont liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra, il y a les bandes de PIPES sur la grande partie sud de la commune, il y a après les problèmes de risques d'incendie et dans nos espaces naturels, où ne pourront en définitive qu'implanter avec fortes difficultés de patrimoine, un qui a été décrit, c'est le cimetière, le futur collège qui remplacera le collège Paul Eluard, nous n'avons plus de terrains. C'est la première remarque que je tenais à faire. La deuxième remarque c'est les personnes qui sont concernées. Alors les personnes qui sont concernées elles sont bien définies, je souhaite vous faire part des personnes concernées ce sont des familles qui recherchent un lieu d'enclavage pour une partie de l'année. Ça c'est la première famille on va dire, la deuxième famille ce sont des familles sédentarisées depuis de nombreuses années sur des terrains privés ou publics situés en zone non constructible, et la troisième ce sont des familles sédentaires vivants dans le parc social mais dont le mode de vie est peu adapté aux contraintes de cette typologie d'habitant. Vous avez bien compris en ce qui concerne ce troisième critère notre ville, nous sommes en plein dedans et ça fait des décennies que nous accueillons ce type de population. On ne peut nous demander d'accueillir une nouvelle population avec les difficultés que nous rencontrons déjà. C'est la raison pour laquelle nous émettons un avis défavorable et je souhaite que cet avis concerne l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Madame Pepe : Alors moi ce soir, je ne voterais pas (..... *Inaudible... Parle sans micro...*)

.....***Brouaha... Parlent sans micro.....***

Monsieur le Maire : Nous on le fait, sédentarisation on a prit notre part et largement, il faut que ce soit réparti un peu sur toutes les

Madame Pepe : Mais je pense que la ville est assez grande et pour des raisons personnelles je ne peux pas voter. Je ne prends pas part au vote.

DELIBERATION 2022-96

La loi du 5 juillet 2000 modifiée prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale compétents, ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" est compétente en matière d'Aménagement, d'Entretien et de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage pour l'intégralité du territoire de la métropole. La révision du Schéma Départemental, procédure réglementaire, doit être réalisée à minima tous les 6 ans conformément à la loi du 5 juillet 2000.

Une procédure de révision a été initiée en 2018 par les services de l'état dans une perspective d'approbation du nouveau document second trimestre 2020 mais a pris du retard.

Ainsi, la phase "Diagnostic" a été présentée dans chaque chef-lieu d'arrondissement en octobre 2019 et la phase avant-projet en décembre 2020. Plusieurs réunions techniques ont été organisées et ont permis d'avoir des échanges sur la cohérence des prescriptions d'aires permanentes d'accueil et avec une attention particulière sur les perspectives du maillage du territoire.

Enfin, par courrier l'Etat et le Conseil Départemental ont saisi officiellement la Métropole Aix-Marseille-Provence pour prononcer un avis (simple) sur le nouveau schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage (2021-2026) avant présentation finale à la Commission Consultative des Gens du Voyage et son approbation fin 2021.

Le nouveau document stratégique se compose de plusieurs volets :

- contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma,
- bilan du schéma,
- orientation stratégiques,
- prescriptions,
- gouvernance et animation du schéma.

Les orientations stratégiques sont développées en quatre axes :

- finaliser les réseaux des aires d'accueil pour répondre aux besoins du diagnostic,
- renforcer la démarche d'accueil et la coordination autour des grands passages,
- impulser et mettre en œuvre une politique d'habitat adapté (terrains familiaux) pour répondre aux situations d'ancrage,
- développer une politique d'action sociale adaptée aux besoins et mode de fonctionnement des gens du voyage (scolarisation, insertion, santé).

Les préconisations du nouveau schéma prévoient sur le territoire métropolitain :

- 2 terrains de grands passages supplémentaires d'une capacité de 100 caravanes, sur une des communes des arrondissements de Marseille et d'Aix-en-Provence, chaque Territoire devant mobiliser des solutions foncières sur les secteurs identifiés.
- des regroupements de communes pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux avec un objectif global en termes de capacité quasi identique au Schéma précédent. Dans chaque groupement une ou des communes sont ciblées pour la réalisation de ces équipements.

Des divers courriers des communes et échanges lors des présentations, ont émergés trois groupements posant des difficultés foncières, sur le ou les communes désignées :

- groupement : Le Puy-Sainte-Réparate / Venelles / Pertuis / Peyrolles-en-Provence ;
- groupement : Martigues / Port-de-Bouc / Saint-Mitre-les-Remparts ;
- groupement : Aubagne / Gémenos / Auriol / Cuges-les-Pins / La Boulladisse / La Penne-sur-Huveaune / Peypin / Roquevaire.

Devant ce constat, le texte du document a intégré des assouplissements en permettant une localisation des futurs équipements autre que sur la ou les communes désignées, si des études foncières démontraient l'incapacité de ces communes à recevoir l'équipement avec la

capacité définie ; des recherches sur les communes voisines pourraient être élargies dans le respect du groupement et des critères de localisation.

Toutefois, la Métropole, conformément à son courrier du 16 octobre 2020, préconise, plutôt que de désigner préalablement des communes, de prescrire dans le schéma, des études foncières volontaristes sur ces secteurs.

Cependant cette volonté n'apparaît pas dans le projet de schéma adressé aux communes pour avis pour le groupement Martigues / Port-de-Bouc / Saint-Mitre-les-Remparts. Par ailleurs, dans le volet social, les fiches "actions" préconisent :

- sur la thématique prévention santé :

- la constitution d'un groupe de travail sur la thématique santé,
- le développement et la mobilisation d'un réseau partenarial,
- la poursuite et le développement des actions engagées sur les aires existantes,

- sur la thématique scolarisation :

- la poursuite de l'action engagée à travers le groupe scolarisation,
- le développement des conditions de scolarisation,
- le développement des modules d'accompagnement aux devoirs,

- sur la thématique insertion :

- la constitution d'un réseau d'acteurs autour de la démarche d'insertion sociale
- le développement de la connaissance de dispositifs et d'actions innovantes en matière d'insertion sociales des gens du voyage,
- la constitution d'un réseau d'accueil autour de l'insertion professionnelle des 16-25 ans et des adultes.

Le nouveau schéma départemental intègre, outre les dispositifs existants tels que la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, un cadre volontariste pour l'animation avec des groupes de travail thématiques et un référent dédié pour l'animation et le pilotage des différentes actions.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté,

Vu la lettre de saisine conjointe de l'État et du Conseil Départemental du 2 mars 2022 sollicitant l'avis de la Commune de Port de Bouc,

Considérant la superficie de la commune de Port de Bouc qui se limite à 11 km²,

Considérant le futur contournement routier et le gel des terrains adjacents nécessitant une bande non aedificandi de 200 mètres de part et d'autre,

Considérant les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra, des bandes de PIPES sur une grande partie sud de la Commune, des risques incendie,

Considérant le manque de foncier communal disponible,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

EMET un AVIS DEFAVORABLE de principe sur le projet du nouveau Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2021-2026, en

raison de la localisation foncière de l'aire à créer pour le groupement de Communes Martigues / Port-de-Bouc / Saint-Mitre-les-Remparts,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Préfet sur l'opposition de la Commune de Port de Bouc à la localisation de la nouvelle aire à créer sur le territoire de cette dernière sans négociation préalable avec les autres communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vote :

POUR : Le groupe de la majorité, Monsieur SPANU

Madame PEPE n'a pas pris part au vote

22/ VŒU : SOUTIEN AU TRAITE SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES (TIAN)

Rapporteur : Magali GIORGETTI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Madame Pepe : Clin d'œil à Boune (*Parle sans micro.... Inaudible....*)

Monsieur le Maire : Même s'il n'est plus conseiller municipal, il est toujours présent et toujours à nos côtés.

Madame Pepe : Exactement c'est pour cela que je voulais lui faire un petit clin d'œil parce qu'il a toujours été actif sur ce sujet-là et il nous fait toujours de jolis discours.

Monsieur le Maire : Merci, en plus c'est d'actualité, avec les menaces que fait la Russie planée sur l'Ukraine, et sur le monde entier, je pense que ce n'est pas du luxe de voter de telles délibérations et de montrer ce qu'on est, ce qu'on représente.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2022-97

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

1

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,

ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017.

INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

INDIQUE que le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville/commune

et demande à Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : « Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

SOUTIEN le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et **APPELLE** le gouvernement à y adhérer.

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : Vous avez après des décisions, c'était le dernier point, décisions prises. Vous avez tout dans vos documents.

Deux informations avant de clôturer la séance : la première on a commencé notre première piste cyclable, du boulevard Cristofol. Ce sera la première j'espère d'une longue liste. Au niveau de la sécurité, j'ai reçu un courrier de Monsieur Darmanain disant qu'il se rendra dans notre ville puisqu'on lui a demandé de venir évidemment avec de bonnes nouvelles, ce n'est pas pour faire une visite de tourisme. Il m'a répondu que sa volonté de se rendre dans notre commune dans la cadre d'une prochaine visite officielle et de la préfecture de police, vous avez pu le voir, une fois par semaine, détache une compagnie de CRS dans notre ville, pour faire les quartiers pendant 7, 8, 9 heures, ils font les quartiers de la ville, ils tournent sur la ville en attendant je l'espère voir des forces de l'ordre à domicile tout le temps et non pas spontanément. Voilà les nouvelles que je voulais vous donner.

Bonne soirée et prochain conseil municipal 22 novembre 2022. Merci.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 23 JUIN 2022 au 21 SEPTEMBRE 2022 (date de convocation)
Décisions N°2022-55 à N°2022-85

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2022-55	22/06/2022	Bail commercial ZI La Grand Colle, Allée de la Garrigue 260 m ² 1516-17 € HT
2022-56	23/06/2022	Bail commercial Centre Commercial La Respelido, 13 Place du Docteur Igonet 24 m ² Loyer mensuel charges comprises 133.39 € HT
2022-57	23/06/2022	Bail commercial Centre Commercial La Respelido 48 m ² Loyer mensuel charges comprises 206 € HT
2022-58	26/06/2022	Location de bâtiments communaux pour une durée de 1 an Loyer annuel charges comprises de 12 000,00 € HT à compter du 1 ^{er} juillet 2022
2022-59	24/06/2022	Autorisation de défendre
2022-60	24/06/2022	Contrat de maintenance YPVE 52300 350 € HT
2022-61	24/06/2022	Contrat de maintenance YPVE 52270 525 € HT
2022-62	27/06/2022	Location de terrain nu ZI La Grand Colle Allée de la Garrigue 902 m ² Loyer mensuel charges comprises 1 172,60 € HT
2022-64	4/07/2022	Mise à disposition précaire de locaux sis 6 Boulevard Dominique NICOTRA
2022-65	6/07/2022	Tarifs publics conservatoire de musique
2022-66	7/07/2022	Modification du montant de l'avance de la régie d'avances du PAJ
2022-67	11/07/2022	Autorisation de défendre en justice
2022-68	11/07/2022	Convention avec l'association Provence Impact Self Défense pour la formation d'entraînement au maniement du bâton de défense des policiers municipaux
2022-69	11/07/2022	Convention avec la Police Nationale pour la mise à disposition du parking de l'ancien commissariat de Port de Bouc
2022-72	12/07/22	Tarifs publics 2022-2023 Centre d'Arts Fernand Léger
2022-75	21/07/22	Convention d'occupation du domaine public maritime 200 m ² - Loyer mensuel 900 € HT
2022-76	29/07/22	Tarif des emplacements de fêtes foraines pour l'année 2022-2023
2022-77	11/08/22	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule léger de Police Municipale
2022-78	16/08/22	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection
2022-80	01/09/22	Bail commercial ZI La Grand Colle Surface 130 m ² loyer mensuel 1 278.33 € HT
2022-81	01/09/22	Bail commercial ZI La Grand Colle Surface 330 m ² loyer mensuel 1 925 € HT
2022-83	06/09/22	Tarifs publics 2022-203 Point Accueil Jeunes

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
04/07/22	2022-63	2022TRA09	Centre social Nelson Mandela – Travaux de réhabilitation			Lot 1 Travaux de maçonnerie et revêtements durs Lot 2 Cloisonnement intérieur et Faux plafond Lot 3 Menuiseries extérieures Lot 4 Peinture Lot 5 Electricité courant fort et courant faible Lot 6 Chauffage / Rafraîchissement Lot 7 Equipement de cuisine	BIGGI CONSTRUCTION SPTR CT POSE PFP PROVENCE CONCEPT REALISATION J.M.V COMPAGNIE MERIDIONALE D'APPLICATIONS THERMIQUE	18 297, 10 € HT 30 757, 00 € HT 10 170,00 € HT 1 391,00 € HT 9 047, 00 € HT 18 291,50 € HT 20 488,09 € HT
12/07/22	2022-70	19FCS41	Matériel électrique – Avenant – Fusion d'entreprise	SONEPAR MEDITERRANE et SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION				
12/07/22	2022-71	2021FCS24	Fourniture de matériel d'éclairage public – Avenant – Fusion d'entreprise	SONEPAR MEDITERRANE et SONEPAR France DISTRIBUTION				

13/07/22	2022-73	2021MOE05	Maitrise d'œuvre – Développement et modernisation de la base nautique	Groupement MIND, STRADA INGENIERIE	63 700 € HT			
20/07/22	2022-74	2022TRA14	Travaux de signalisation routière	Groupement Signa Horizon	Mini 15 000 €HT Maxi 50 000 €HT			
25/08/22	2022-79		Avenant location fontaine à eau (18 fontaines)					
05/09/22	2022-82	2022TRA13	Piste cyclable gare – camping bottai			Lot 1VRD Lot 2 Espaces verts arrosage	EUROVIA SAS CALVIERE	731 055.06 € HT 61 987 € HT
07/09/22	2022-84	2018TRA31	Avenant 1 Travaux de signalisation routière	SIGNA HORIZON	Modif répartition des paiements sans incidence financière			
08/09/22	2022-85	2022TRA17	Ferronnerie	DJIMP Fabrications				Mini 15 000 € HT Maxi 120 000 € HT



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19^H15.....

Signature

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Signature

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several loops.